



A R R Ê T É

N°2025/R044

Objet :

**ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE AU PUBLIC
TERRAIN DE RUGBY ET SES VESTIAIRES
RUE DU STADE**

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux de sortie d'hiver du terrain de rugby – sis 12 rue du Stade, il convient de réglementer son utilisation ainsi que celle des vestiaires y afférents ;

Vu l'arrêté 2025R038 en date du 28 mars 2025 portant fermeture provisoire au public du terrain de rugby et de ses vestiaires jusqu'au 22 avril 2025 inclus ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques n'ont pas favorisé la repousse du gazon ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETE :

Article 1 : Le terrain de rugby – sis 12 rue du Stade - est interdit d'accès au public jusqu'au 04 mai 2025 inclus.

De ce fait, les vestiaires affectés au club de rugby RCVMT seront également interdits d'accès.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du terrain par la pose de panneaux et affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF, Monsieur le Président du club de rugby RCVMT et Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 17 7 AVR 2025

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

